

# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 avril 2015

## 1-Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Steve BANSCH

Adopté à l'unanimité

## 2-Ajout question supplémentaire : contrat de ville

Adopté à l'unanimité

## 3- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2015

Adopté à l'unanimité

## 4-Finances : Vote du Compte Administratif de la commune et du transport

Adopté à l'unanimité

## 5- Finances : Vote du Compte de Gestion du Percepteur de la commune et du transport

Adopté à l'unanimité

## 6- Finances : Affectation des résultats du Budget 2014 de la commune et du transport

Adopté à l'unanimité

## 7- Finances : Budget Primitif 2015 de la commune et du transport

Recettes globales de fonctionnement : Adopté à l'unanimité

Dépenses de fonctionnement : Adopté à la majorité, abstention du groupe d'opposition pour les lignes « subventions aux associations » et « bourses et prix ».

Vote global de la section de fonctionnement : adopté à la majorité, abstention du groupe d'opposition.

Recettes globales d'investissement : unanimité

Pour les recettes d'investissement liées à l'opération du club house (DETR et réserve parlementaire), le groupe d'opposition s'est abstenu.

Dépenses totales d'investissement : Adopté à la majorité, abstention du groupe d'opposition.

Equilibre section investissement : Adopté à la majorité, abstention du groupe d'opposition.

Balance général du budget : Adopté à la majorité, abstention du groupe d'opposition.

## 8-Finances : Taux d'imposition 2015

Adopté à l'unanimité.

## 9- Finances : Subventions 2015

Adopté à la majorité, abstention du groupe d'opposition.

## 10-Finances : Tarifs communaux 2015

Adopté à l'unanimité.

**11- Ressources Humaines : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

Adopté à l'unanimité.

**12- Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3- 2ème alinéa de la loi n°84-53 du 26/01/1984).**

Adopté à l'unanimité.

**13- Ressources Humaines : Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Adopté à l'unanimité.

**14- Ressources Humaines : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans le cadre des rythmes scolaires**

Adopté à l'unanimité.

**15- Ressources Humaines : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi**

Adopté à l'unanimité.

**16- Ressources Humaines : Accueil de loisirs sans Hébergement : Rémunération du personnel d'encadrement pour l'année 2015.**

Adopté à l'unanimité.

**17 - Ressources Humaines : Accueil de Loisirs Avec Hébergement : rémunération du personnel d'encadrement (Séjours de vacances Malbuisson).**

Adopté à l'unanimité.

**18- Ressources Humaines : Adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**

Adopté à l'unanimité.

**20- CAF : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Aide Spécifique Rythmes Scolaires ».**

Adopté à l'unanimité.

**21- Urbanisme : Convention avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.**

Question ajournée.

**22- Intercommunalité : Adoption du rapport émis par la Commission Locale des Transferts de Charges.**

Adopté à l'unanimité.

**23- Programme Régional de Santé : plan d'actions régional autisme 2014 -2017.**

Le conseil municipal prend acte de ce plan.

## **24- Décisions prises par le maire dans le cadre des attributions exercées au nom de la commune prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal, le maire a pris les décisions suivantes, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- De passer avec la Société BERGER LEVRAULT un abonnement aux évolutions des supports d'autoformation du 1<sup>er</sup>/01 au 31/12/2015 pour un montant de 73.21 € TTC, un contrat de service plus personnalisé pour le système informatique du 1<sup>er</sup>/01 au 31/12/2015 pour un montant de 3 657.31 € TTC. un contrat de maintenance de logiciels (Progiciels Magnus), du 1<sup>er</sup>/01 au 31/12/2015 pour un montant de 7 612.55 € TTC. Un contrat de suivi du système d'exploitation et réseau du 1<sup>er</sup>/01 au 31/12/2015 pour un montant de 2 777.96 € TTC.
- De reconduire le contrat d'entretien pour l'ascenseur installé au centre social culturel Henri Martel u avec la société OTIS pour un montant annuel de 1 979.24 € H.T soit 2 375.08 € TTC pour une durée d'un an à compter du 01/01/2015 au 31/12/2015.

### **Marchés publics :**

**2015-005:** Marché de prestations de services ayant pour objet l'élimination de déchets dans un centre de stockage de déchets ultimes (déchets industriels banals et gravats).

Marché à bons de commande en application de l'article 77 – 1 du Code des Marchés Publics :

- Minimum : 6 000 € HT
- Maximum : 18 000 € HT

Il est organisé sous forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du CMP.

Il est établi pour une durée d'une année, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les critères de jugements des offres :

- 1- Prix de l'élimination des déchets à la tonne HT : 50%
- 2- Eloignement en km entre la commune de Waziers et le centre de stockage et son incidence sur le coût du transport des déchets à notre charge : 50%

Nous avons reçu 3 offres.

Au regard des critères de jugement des offres, le marché a été attribué à la société SITA.

Le prix des prestations s'établit comme suit :

	Type de déchets	Prix à la tonne traitée HT	Prix à la tonne traitée TTC
1	DIB	70.50 € + TGAP*	84.60 € + TGAP*
2	Gravats	10.00 €	12.00 €

\* TGAP en sus au taux en vigueur

**2015-006 :** Dans le cadre de ses activités de loisirs (ALSH et Séjours de Vacances), la commune de Waziers a procédé à la réservation de véhicules.

Marché de services passé selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Le prix constituait l'unique critère de sélection.

Nous avons reçu 4 offres dont une est arrivée hors délai.

Le marché a été attribué à la société DLM.

Le montant total du marché se décompose comme suit :

Véhicule	Période	Km Inclus	Loyer TTC	Km suppl.
----------	---------	-----------	-----------	-----------

<b>Minibus 9 places</b>	<b>03/07/2015 au 28/08/2015</b>	<b>7 500</b>	<b>2 200 €</b>	<b>0,25 €</b>
<b>3 Minibus 9 places</b>	<b>06/07/2015 au 31/07/2015</b>	<b>3 750 / véhicule</b>	<b>1 100 € / véhicule = 3 300 € pour les 3 minibus</b>	<b>0,25 €</b>
<b>20 m3</b>	<b>07/07/2015 au 29/07/2015</b>	<b>3 000</b>	<b>1 178 €</b>	<b>0,24 €</b>
<b>Monospace 5 places</b>	<b>06/07/2015 au 27/07/2015</b>	<b>3 000</b>	<b>769 €</b>	<b>0,23 €</b>

## **25- Questions diverses**

- 1- Motion contre la fermeture de lits au Centre Hospitalier de Dechy : Adopté à l'unanimité.
- 2- Contrat de Ville : Adopté à l'unanimité.
- 3- Information dans le Wazierois concernant la modification de l'antenne relais située place de l'église : article dans le prochain numéro.

